

**Question n°1 de l'ordre du jour**

**Appel nominal.**

**Question n° 2 de l'ordre du jour**

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

**Question n° 3 de l'ordre du jour**

**Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017.**

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

*(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).*

- N°90/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA RESERVATION, LA FOURNITURE, LA LIVRAISON DE BILLETS ET LA REPRESENTATION DU SPECTACLE DE NOËL 2017 POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°114/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MISSION DE PROGRAMMATION POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, AMENAGEMENT ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF JULES HUNEBELLE SIS 92 140 CLAMART AVEC LE GROUPEMENT ARP ASTRANCE – ECKEA ACOUSTIQUE - DUCLOUX.
- N°186/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.38 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE, FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DES AIRES DE JEUX EXTERIEURES, SOLS AMORTISSANTS ET SIGNALETIQUES ADAPTEES POUR LA COMMUNE DE CLAMART - LOT N°1 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX EXTERIEURES
- N°187/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.38 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE, FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DES AIRES DE JEUX EXTERIEURES, SOLS AMORTISSANTS ET SIGNALETIQUES ADAPTEES POUR LA COMMUNE DE CLAMART - LOT N°2 : FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE JEUX, SOLS AMORTISSANTS ET DE LA SIGNALETIQUE ADAPTEE POUR LES AIRES DE JEUX EXTERIEURES
- N°193/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.32 RELATIF A L'ETUDE, LA CREATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, DES BASSINS ET DES FONTAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 2 MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, DES BASSINS ET FONTAINES
- N°202/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.32 RELATIF A L'ETUDE, LA CREATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, DES BASSINS ET DES FONTAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 TRAVAUX D'INSTALLATION D'ARROSAGE AUTOMATIQUE ET DE FONTAINERIE.
- N°204/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.45 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PLACES AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PRIVES D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°209/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 16 CLASSES DANS LE SECTEUR PANORAMA DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°220/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC CHOUROUK HRIECH RELATIVE À SON EXPOSITION PERSONNELLE «DE QUOI CE MONDE EST-IL LE MIROIR ? », DU 28 SEPTEMBRE AU 10 DECEMBRE 2017 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.

- N°225/2017 DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UN TARIF POUR LA MANIFESTATION « REPAS DE QUARTIER » ORGANISÉE LE 23 SEPTEMBRE 2017 PAR LE SERVICE DEMOCRATIE LOCALE DANS LE QUARTIER GALVENTS-CORBY.
- N°226/2017 DÉCISION PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE TEMPORAIRE D'AVANCES POUR LES SORTIES DES AINÉS les 25, 26, 27, 29 SEPTEMBRE et 5 OCTOBRE 2017 EN NORMANDIE ORGANISÉES PAR LA MAIRIE DE CLAMART.
- N°227/2017 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES AU SERVICE PETITE ENFANCE DESTINÉE A L'ENCAISSEMENT DU PRIX DE JOURNÉE PAYE PAR LES FAMILLES QUI CONFIENT LEURS ENFANTS A LA STRUCTURE ACCUEIL FAMILIAL, ET AUX STRUCTURES MULTI ACCUEIL NORMANDIE, TRIVAUX, PAVE BLANC, SOLEIL LEVANT, BOULARD, RENAUDIN, JEAN JAURES, SAINTE EMILIE, FOURCHE, ET FLEURY.
- N°228/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'ABONNEMENT, FOURNITURE DE BOITIERS ET DE FORMATION DES UTILISATEURS DU LOGICIEL DE GEOLOCALISATION GEOREPORT EDITES PAR LA SOCIETE TEKANOVA
- N°229/2017 DECISION PORTANT AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES N°1 ET 2 DU MARCHE N°16.85 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE DIVERSES VOIRIES DE CLAMART POUR L'ANNEE 2017.
- N°230/2017 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°213/2017 PORTANT CREATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SERVICE DES SPORTS.
- N°231/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN EN COPROPRIETE SITUE A CLAMART 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, CADASTRE SECTION AD NUMEROS 306 ET 319.
- N°232/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JUSTE DANCE » RELATIVE A L'ORGANISATION D'ATELIERS DE DANSE HIP HOP LES LUNDIS DE 18H A 19H ET LES MERCREDIS DE 14H A 15H30 DU 18 SEPTEMBRE 2017 AU 30 JUIN 2018 AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC.
- N°236/2017 DECISION PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE D'AVANCES DESTINÉE A L'ACHAT DE DOCUMENTS RELATIFS A LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES PRIVEES.
- N°237/2017 DECISION PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE CENTRE DE VACANCES MUNICIPAL D'HAUTELUCE.
- N°238/2017 DECISION PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINÉE A L'ENCAISSEMENT DES ENTREES DE LA MANIFESTATION ANNUELLE DE « CLAMART PLAGÉ » ORGANISÉ PAR LE SERVICE DES SPORTS.
- N°240/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC MADAME CELINE MEIRELES, PSYCHOLOGUE RELATIF A LA TENUE DE PERMANENCES DANS LES CENTRES SOCIOCULTURELS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU POINT ECOUTE PARENTS.
- N°241/2017 DECISION PORTANT DECONSIGNATION DU PRIX DE VENTE RELATIVE A L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION BP NUMERO 217 APPARTENANT A LA SOCIETE TOTAL MARKETING SERVICES.
- N°242/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART AU 38 AVENUE LEON CABBILLARD, CADASTRE SECTION AZ NUMERO 118
- N°244/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA PROTECTION CIVILE RELATIF A UN STAGE DE FORMATION P.S.C.1 AU PROFIT DE DIX CLAMARTOIS.
- N°245/2017 DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX PARTICIPATIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES, GARDERIES, ETUDES SURVEILLEES, SEJOURS ENFANCE, SEJOURS JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE.
- N°246/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.62 RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES SCIENTIFIQUES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES NIVEAUX CP, CE ET CM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES PAR LA COMMUNE DE CLAMART.

**MISES A DISPOSITIONS DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2017**

*Vous trouverez les tableaux récapitulatifs des mises à disposition des salles municipales sur l'Extranet.*

**ASSEMBLEES**

**Question n°4 de l'ordre du jour**

**Installation d'un nouveau Conseiller municipal.**

Suite à la démission de Madame Marie-Christine VANDRELL, en date du 10 octobre 2017, il convient de procéder à l'installation du nouveau Conseiller municipal, suivant de la liste Clamart citoyenne.

**Question n°5 de l'ordre du jour**

**Modification de la représentation des élus au sein des commissions municipales.**

Par délibération du 30 septembre 2014, il a été institué sept commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil municipal conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Les membres de ces commissions municipales sont élus au scrutin proportionnel afin de respecter l'expression pluraliste des différents groupes constitués au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission du Conseil municipal de Madame Marie-Christine VANDRELL du groupe Clamart citoyenne, il convient de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, suite aux démissions de leur commission de Mesdames Bénédikte CHESNEAU et Sally RIBEIRO, il convient de procéder à leur remplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre dans les commissions municipales suivantes :

- commission 1 : finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en remplacement de Marie-Christine VANDRELL.
- Commission 2 : personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication en remplacement de Marie-Christine VANDRELL et de Sally RIBEIRO.
- Commission 3 : services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique en remplacement de Marie-Christine VANDRELL.
- Commission 7 : commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée, en remplacement de Bénédikte CHESNEAU.

**Question n°6 de l'ordre du jour**

**Mise à jour de la liste des contribuables pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.**

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 modifiée le 21 septembre dernier, le Conseil municipal a dressé en nombre double une liste de contribuables remplissant certaines conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, à proposer au directeur des services fiscaux chargé de nommer les 16 commissaires. Suite aux dernières démissions, il convient de procéder à la mise à jour de cette liste.

### **Question n°7 de l'ordre du jour**

#### **Modification de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal du Cimetière du Parc.**

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 modifiée le 21 septembre 2017, des représentants du Conseil municipal ont été désignés au sein du Syndicat intercommunal du Cimetière du Parc, à savoir Monsieur Jean Didier BERGER en titulaire et Monsieur Jean MILCOS en suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de Monsieur Jean MILCOS en titulaire et Monsieur Jean Didier BERGER en suppléant.

### **Question n°8 de l'ordre du jour**

#### **Modification du nombre d'Adjoint de quartier.**

L'article L 2143-1 du CGCT permet aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de créer des conseils de quartier, ce qui a été fait en 2001 à Clamart.

Dans ce cas, la limite de 30 % d'Adjoints peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal (art L 2122-2-1 du CGCT), soit quatre (4) Adjoints de quartier maximum pour la Ville de Clamart.

Le 30 mars 2014, le Conseil municipal a fixé à deux (2) le nombre d'Adjoints de quartier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à trois (3) le nombre d'Adjoints de quartier.

### **Question n°9 de l'ordre du jour**

#### **Election d'un Adjoint de quartier supplémentaire.**

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un Adjoint de quartier supplémentaire, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, en respectant la parité.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif annexé à la délibération du 11 avril 2014 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonctions des élus.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Question n°10 de l'ordre du jour**

#### **Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2017.**

La CLECT de la Métropole du Grand Paris (MGP) a décidé de se réunir le 4 octobre 2017 afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Aucun transfert de compétence entre la Commune et la MGP n'a été entériné en 2017, les premiers transferts étant prévus pour l'année 2018.

Le montant de l'attribution de compensation que versera à la Commune la Métropole du Grand Paris en 2017 sera identique à celle de l'année 2016 soit 8 591 911 €. Elle se décompose ainsi :

- attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Sud de Seine en 2015 : 3 993 479 €.
- dotation de la compensation de la part salaire : 4 598 432 €.

Il est rappelé que la part relative à la dotation de la compensation de la part salaire est reversée au Territoire Vallée Sud – Grand Paris via le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017 ainsi que le montant de l'attribution de compensation pour 2017, soit la somme de 8 591 911 €.

### Question n°11 de l'ordre du jour

#### Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) du Territoire VSGP pour l'année 2017.

La CLECT de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris s'est réunie le 27 septembre 2017 afin de déterminer le montant du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour l'année 2017.

Le compte rendu de la dernière CLECT présente les modalités de calcul du FCCT qui tient compte :

- de la formule de calcul du fonds,
- du dynamisme des bases fiscales et des compensations d'exonération de la taxe d'habitation,
- du transfert de la compétence PLU,
- du transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour les communes de Châtillon et Montrouge,
- de la régularisation du FCCT 2016.

Tout d'abord, le montant du FCCT 2016 définitif est désormais connu et s'établit ainsi :

FCCT notifié et réglé par la Ville en 2016	11 541 146,00
FCCT 2016 définitif calculé à l'appui des recettes fiscales et compensations de taxe d'habitation définitives	11 419 785,00
<b>Ecart à restituer à la Commune en 2017</b>	<b>121 361,00</b>

Sur la base d'un FCCT 2016 arrêté à 11 419 785 €, le FCCT de 2017 devrait s'établir ainsi compte tenu des éléments fiscaux et de compensation d'exonérations de taxe d'habitation connus à ce jour :

<b>DETERMINATION DU FCCT 2017</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FCCT 2016</b>	<b>11 419 785,00</b>
Effet loi de finances 2017	26 536,00
Effet variation des compensation d'exonération de taxe d'habitation 2016 à 2017	92 913,00
Abattement exceptionnel	- 160 907,00
<b>FCCT 2017</b>	<b>11 378 327,00</b>

Il convient enfin d'impacter au FCCT 2017, la restitution à la Ville du trop versé en 2016 correspondant à l'écart entre le FCCT 2016 notifié et le FCCT 2016 définitif. Il convient également d'intégrer au FCCT, la charge nette de la compétence du plan local d'urbanisme qui a été transférée à Vallée Sud-Grand Paris en 2016 :

<b>MONTANT DU FCCT 2017 A VERSER PAR CLAMART</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FCCT 2017</b>	<b>11 378 327,00</b>
Restitution de l'écart constaté fin 2016	- 121 361,00
Compétence Plan local d'urbanisme	29 048,00
<b>FCCT 2017 A VERSE PAR CLAMART</b>	<b>11 286 014,00</b>

Le montant définitif des recettes fiscales de 2017 ne sera connu qu'en janvier 2018. Le FCCT 2017 est établi sur la base d'estimations. Toute correction à apporter au FCCT 2017 impactera en N+1 le FCCT 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2017 ainsi que le montant du Fonds de compensation des charges territoriales pour 2017, soit la somme de 11 286 014 €.

## **Question n°12 de l'ordre du jour**

### **Approbation d'une convention de mise à disposition du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, de services et de matériels informatiques pour le réseau des médiathèques de Clamart.**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et du décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial, le Territoire Vallée Sud - Grand Paris a la charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'ensemble des compétences qui étaient celles des précédents établissements publics de coopération intercommunale, Sud de Seine pour la Ville de Clamart.

À ce titre, Vallée Sud - Grand Paris a la charge du fonctionnement des médiathèques de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff.

Concernant le réseau des médiathèques de Clamart, certains matériels et services sont pris en charge par les services informatiques communaux, ce qui rationalise leur gestion et les coûts. Il s'agit de :

- l'accès à Internet,
- la maintenance de postes téléphoniques,
- la mise à disposition d'espaces sur des serveurs communaux,
- la mise à disposition de divers matériels informatiques.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention pour régler les conditions de cette mise à disposition. Le montant annuel de cette convention est estimé à 3 795,54 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, de services et de matériels informatiques pour le réseau des médiathèques de Clamart et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## **Question n°13 de l'ordre du jour**

### **Récupération puis transfert au Territoire Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année.**

L'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) exerce aujourd'hui pendant une période transitoire arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la compétence « Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Sud de Seine. En effet, celle-ci s'était vue transférée par ses communes membres, la compétence à titre supplémentaire.

Conformément à l'article L. 5219-5, V, 3° du CGCT, VSGP peut délibérer pour restituer la compétence aux communes concernées. S'il ne fait rien, il récupère la compétence sur l'intégralité de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Or, Vallée Sud - Grand Paris souhaite garder cette compétence au niveau territorial à titre supplémentaire, sur un périmètre pertinent.

La Ville de Clamart souhaitant continuer à confier à VSGP cette compétence, il convient de la transférer dans les mêmes termes, à savoir « Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année ». Une telle compétence pouvant être exercée sur une zone géographique en particulier ainsi que l'a accepté la jurisprudence pour les syndicats de communes auxquelles la loi assimile les EPT, ce qui fonde à la fois ce mode de découpage de la compétence d'une part, et le recours à la procédure de transfert de compétences prévue par l'art L5211-17 du CGCT d'autre part.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de récupérer la compétence « Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'EPT VSGP au 31 décembre 2017 minuit
- de transférer à l'EPT VSGP la compétence « Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 0h, dans la zone géographique ainsi délimitée :

Avenue de la paix – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue du Clos Montholon – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue du Chemin vert – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue du Chemin de fer – CLAMART – partie Clamart uniquement

Rue Ferdinand Buisson – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue d'Arménie – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue Antoine Courbarien – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Sentier des Montquartiers – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Sentier des Pucelles – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue de Percy – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue du Lieutenant Raoul Batany – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue des Chaillots – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue de Fleury – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Avenue Schneider – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue Brignole Galliera – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue du Parc de Fleury – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue des Châtaigniers – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue des Fougères – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue du Cèdre – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue de Rushmoor – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue Bossuet – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Avenue Stendhal – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Square Sébastien Terramorsi – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Avenue de Villacoublay – CLAMART – partie Clamart uniquement  
Rue de l'Espérance – CLAMART – partie Clamart uniquement  
D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY – partie Clamart uniquement  
Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS ROBINSON – partie Clamart uniquement  
Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS ROBINSON – partie Clamart uniquement  
Avenue Galilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS ROBINSON – partie Clamart uniquement  
Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS ROBINSON – partie Clamart uniquement  
Rue du Pavillon bleu CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS ROBINSON – partie Clamart uniquement  
Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS ROBINSON – partie Clamart uniquement  
Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS ROBINSON – partie Clamart uniquement  
Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie Clamart uniquement  
Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie Clamart uniquement  
Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie Clamart uniquement  
Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie Clamart uniquement  
Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie Clamart uniquement  
Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie Clamart uniquement  
Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie Clamart uniquement  
Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie Clamart uniquement

- de prendre acte qu'en conséquence, seront à cette date à disposition de l'EPT VSGP et de manière automatique, tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence  
- de solliciter de Monsieur le Préfet qu'il prononce par arrêté le transfert définitif de cette compétence à l'EPT VSGP.

#### **Question n°14 de l'ordre du jour**

##### **Proposition de la Ville relative à la composition du Conseil d'administration (CA) de l'OPH Clamart Habitat dans le cadre du rattachement au Territoire Vallée Sud Grand Paris.**

Le 21 septembre dernier, le Conseil municipal a décidé le rattachement de l'OPH Clamart Habitat à l'EPT VSGP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Désormais, il convient de proposer au Territoire VSGP (qui doit se prononcer le 19 décembre prochain), une composition du Conseil d'administration de Clamart Habitat.

Actuellement, le Conseil d'administration de Clamart Habitat est composé de 23 membres. Il est proposé au Territoire de conserver le même nombre de membres, à savoir :

- **6 élus** choisis au sein du Conseil de territoire.

- **7 membres** en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales **dont 2 membres** doivent avoir la qualité d' élu local d'une collectivité ou d'un EPCI, autre que celui de rattachement, du champ de compétence de l'office.

Etant précisé que l'article L.5219-5 VIII du CGCT, prévoit que parmi ces représentants figurent, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la commune de rattachement initial dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est situé sur son territoire. Si ces membres proposés par la commune ont vocation à représenter l'EPT au titre de ses élus, ils doivent être des conseillers territoriaux. En revanche, s'ils ont vocation à représenter l'EPT au titre des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, ils ne seront pas conseillers territoriaux.

- **1 membre** au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Par ailleurs, le nom de l'office après rattachement sera mentionné dans la délibération du Territoire sous le format suivant : Nom commune Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris, en l'occurrence, « Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'une part, de se prononcer sur le nombre de membres du CA de l'OPH et d'autre part, de proposer une liste de représentants tels que définis ci-dessus.

## AFFAIRES FINANCIERES

### Question n°15 de l'ordre du jour

#### Modifications d'autorisations de Programme / crédits de Paiement (APCP).

L'article L2311-3 du CGCT dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans cette optique, les AP n° 20170001 – Ecole maternelle des Rochers et n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry nécessitent d'être modifiées compte tenu des coûts du projet connus à ce jour :

- AP n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers

AP n° 20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	7 230 000,00	730 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
Autorisation de programme modifiée	7 590 000,00	1 090 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
<b>VARIATION</b>	<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>	-	-	-

L'autorisation de programme de l'école maternelle des Rochers est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	3 795 000,00
		Emprunt	1 358 990,80
		FCTVA	1 186 009,20
		Autres (Département)	1 250 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 590 000,00</b>

- AP n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry

AP n° 20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 100 000,00	2 100 000,00	2 000 000,00		
Autorisation de programme modifiée	4 600 000,00	2 600 000,00	2 000 000,00		
<b>VARIATION</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	-	-	-

L'autorisation de programme de l'école maternelle des Rochers est ainsi financée :



N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	2 300 000,00
		Emprunt	1 545 416,00
		FCTVA	754 584,00
		TOTAL	4 600 000,00

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'AP/CP n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers en portant l'autorisation de programme à 7 590 000 € et l'AP/CP n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry en portant l'autorisation de programme à 4 600 000 €.

### **Question n°16 de l'ordre du jour**

#### **Décision modificative n°2 – Budget principal**

Les prévisions budgétaires de l'année 2017 pour le budget principal de la Ville nécessitent d'être réajustées en cours d'exercice.

Mouvements de la DM n°2	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 198 700 €	+ 198 700 €
Section d'investissement	+ 2 560 000 €	+ 2 560 000 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les mouvements de la section de fonctionnement s'équilibrent à + 198 700 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

##### **• Chapitre 012 : Charges de personnel (+ 360 000 €)**

Le comité technique du 5 juillet et le conseil municipal du 13 juillet 2017 ont acté le protocole d'accord sur le temps de travail et le régime indemnitaire, adopté par les agents qui se sont exprimés lors du référendum le 30 juin avec 74 % de votes favorables.

La revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Ville (+ 40 € net par agent) est entrée en vigueur dès août 2017 avec un impact de 360 000 € toutes charges comprises sur la masse salariale en 2017 :

→ Compte 64118 – Autres indemnités (+200 000 €)

Le montant des indemnités nettes versées aux agents en 2017 dans le cadre du protocole d'accord s'établit à 200 000 €.

→ Compte 6451 – Cotisations à U.R.S.S.A.F. (+160 000 €)

Le montant des charges correspondantes s'établit à 160 000 €.

##### **• Chapitre 014 : Atténuation de produits (- 161 300 €)**

→ Compte 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (F.P.I.C.) (- 161 300 €).

Le montant de la participation de la Commune au FPIC s'élève à 838 698 € en 2017 contre 1 000 000 € prévus au BP 2017.

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

##### **• Chapitre 73 : Impôts et taxes (+ 198 700 €)**

→ Compte 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (+ 198 700 €).

Le montant encaissé des droits de mutation au titre de l'année 2017 sera supérieur à la prévision budgétaire estimée à 2 900 000 €. Le montant des recettes prévisionnelles est ainsi augmenté de 198 700 € à l'occasion de la présente décision modificative.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

Les mouvements de la section d'investissement s'équilibrent à + 2 560 000 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### **• Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (+ 7 420 €)**

→ Compte 10223 – Taxe locale d'équipement (TLE) (+ 7 420 €).

La Commune de Clamart doit rembourser 7 420 € de TLE à l'Etat suite aux modifications du permis de construire d'un immeuble de 12 logements sis rue du clos Montholon à Clamart. Ce remboursement n'était pas connu lors de l'élaboration du budget pour l'année 2017.

#### **• Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles (+ 65 000 €)**

→ Compte 2031 – Frais d'études (+ 65 000 €).

Les frais d'études liés aux futurs travaux de l'Hôtel de Ville ont été inscrits à tort sur le compte 21311 à l'occasion du budget primitif. Cette erreur est corrigée à l'occasion de la présente décision modificative.

#### **• Chapitre 21 : immobilisations corporelles (+ 1 650 580 €)**

→ Compte 2115 – Terrains bâtis (+ 2 000 000 €)

La Commune a acquis deux immeubles en 2017, immeubles qui seront cédés à Clamart Habitat avant le fin de l'année. Ils sont situés au 91 rue de la porte Trivaux et au 3 rue René Samuel.

→ Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains (- 324 420 €)

Certains aménagements d'espaces verts comme le théâtre de verdure ne pourront être réalisés en 2017 et seront reportés à l'année 2018. Ces décalages libèrent 324 420 € de crédits.

→ Compte 21311 – Hôtel de Ville (- 65 000 €)

Les frais d'études liés aux futurs travaux de l'Hôtel de Ville ont été inscrits à tort sur le compte 21311 à l'occasion du budget primitif. Cette erreur est corrigée à l'occasion de la présente décision modificative.

→ Compte 2182 – Matériel de transport (+ 40 000 €)

Le Conseil municipal avait déjà augmenté l'enveloppe d'acquisition de véhicules électriques de 50 000 € à l'occasion de la décision modificative n°1 du 13 juillet dernier. Compte tenu des subventions obtenues du SIPPEREC (voir ci-dessous), c'est une somme supplémentaire de 40 000 € qu'il est possible de prévoir pour l'acquisition de véhicules électriques en 2017.

#### **• Chapitre 23 : immobilisations en cours (+ 440 000 €)**

→ Compte 2313 – Immobilisations en cours (+ 400 000 €)

L'avancement du projet de la construction du groupe scolaire du Panorama nécessite de porter à 600 000 € le montants des dépenses qui avait été évaluées à 200 000 € lors de l'élaboration du budget primitif 2017. En effet, la Commune règlera dès 2017 les premiers honoraires de maîtrise d'œuvre. Conformément aux dispositions du traité de concession conclu avec la SPLA du Panorama, cet équipement est entièrement financé par le bilan du projet (voir les recettes d'investissement ci-dessous).

#### **• Opération n°46 : Campus Trivaux (- 585 000 €)**

Compte tenu de la fin des travaux du Campus, les crédits encore disponibles sur l'opération n°46 du Campus (585 000 €) ne seront pas dépensés.

● **Opération n°47 : Réaménagement du stade de la Plaine (+ 122 000 €)**

La fin des travaux du stade de la Plaine, la modification d'aménagements extérieurs et du parking nécessitent d'ajuster à 1 022 000 € l'enveloppe évaluée à 900 000 € à l'occasion du vote du budget primitif 2017.

● **Opération n°20170001 : Ecole maternelle des Rochers (+ 360 000 €)**

Le déploiement de structures modulaires ayant permis d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions à la rentrée de septembre mais surtout des frais de maîtrise d'œuvre réglés dès 2017 nécessitent d'augmenter les crédits de paiement 2017 de l'opération 20170001 de 360 000 €. La municipalité réalise cette opération dans les meilleurs délais garantissant ainsi l'obtention de la subvention d'équipement allouée par le Conseil départemental dans le cadre du contrat de développement conclu en 2015.

● **Opération n°20170004 : Groupe scolaire Jules Ferry (+ 500 000 €)**

La forte probabilité de devoir combler des carrières identifiées cet été et des travaux à réaliser par anticipation en 2017 alors qu'il était prévu de les réaliser en 2018 conduit la municipalité à porter à 2 600 000 € les crédits de paiements de l'opération n°20170004.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

● **Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations (+ 2 000 000 €)**

→ Compte 024 – Produits des cessions d'immobilisation (+ 2 000 000 €)

Les deux immeubles acquis au 3 rue René Samuel et au 91 rue de la Porte Trivaux seront cédés à Clamart Habitat avant la fin de l'année 2017.

● **Chapitre 13 : Subventions d'équipement (+ 640 000 €)**

→ Compte 1318 – Subventions d'équipements - matériel amortissable – autres organismes (+40 000 €)

La subvention du SIPPEREC finançant l'acquisition de véhicules électriques est portée de 50 000 € à 90 000€.

→ Compte 1328 – Subventions d'équipements – autres organismes (+ 600 000 €)

Dans le cadre du traité de concession conclu avec la SPLA PANORAMA, le coût complet de construction du groupe scolaire du Panorama est financé par le bilan de la ZAC. Le montant des dépenses pour ce groupe scolaire étant évalué à 600 000 € en 2017, c'est une somme identique qui peut être prévue en recette d'investissement.

● **Opération n°20170003 : Tranquillité, sécurité et vidéo urbaine (- 80 000 €)**

L'Etat s'est unilatéralement désengagé du programme de financement de la vidéoprotection, ne permettant plus à la municipalité d'espérer percevoir les 80 000 € pourtant promis et inscrits au budget de l'année 2017. Le conseil départemental maintient, quant à lui, ses engagements financiers vis-à-vis de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision n°2 du budget principal de la Ville.

Question n°17 de l'ordre du jour

**Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2018.**

L'article 1612 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, il est proposé au Conseil municipal de voter les ouvertures de crédits suivantes :

- Pour le budget principal de la Ville

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2017 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	2 577 483,00	644 370,00
21	Immobilisations corporelles	19 475 430,00	4 868 850,00
23	Immobilisations en cours	1 189 945,00	297 480,00
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00	250 000,00
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			
OP 57	Reconstruction du complexe Hunebelle	500 000,00	125 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>24 742 858,00</b>	<b>6 185 700,00</b>

Pour les opérations d'équipement, seules celles encore en cours, et qui nécessitent donc une ligne budgétaire, sont prévues au budget provisoire.

Les dépenses d'équipement ayant fait l'objet de restes à réaliser ou gérées sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement ne nécessitent pas d'autorisation spéciale d'ouverture de crédits pour être réalisées avant le vote du budget primitif.

- Pour le budget annexe des parcs de stationnement

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2017 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	440 000,00	110 000,00
23	Immobilisations en cours	1 194 000,00	298 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 694 000,00</b>	<b>423 500,00</b>

### Question n°18 de l'ordre du jour

#### Remise gracieuse demandée par l'ancienne comptable de la Commune.

Madame Sylvette Grande a exercé ses missions de comptable assignataire de la Commune de Clamart jusqu'au 30 septembre 2015, fonctions exercées par Monsieur François Martin depuis cette date.

La gestion de Madame Sylvette Grande à Clamart ayant pris fin, celle-ci a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sur la période 2010 à 2015.

Sur cette période de 5 ans, ont ainsi été jugés tous les mandats de paiements et titre de recettes pris en charges par Madame Grande à l'exception des pièces ayant fait l'objet d'un arrêté de réquisition du comptable. En effet, un arrêté de réquisition dédouane de fait le comptable de sa responsabilité personnel.

Par un jugement en date du 21 mars 2017, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a prononcé la mise en débet de Madame Sylvette Grande pour les motifs suivants :

- En recette, Madame Sylvette Grande n'a pas mis en œuvre les diligences attendues d'un comptable pour le recouvrement d'un titre de 4 064,24 €. Celui-ci a fini par être prescrit.
- En dépense, Madame Sylvette Grande a réglé trois paiements pour un montant total de 2 986,94 € sans disposer de toutes les pièces justificatives nécessaires à leur paiement.

Madame Grande a sollicité du Ministre de l'action et des comptes publics une remise de ses débet.

L'article 9 du décret n°2008-228 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables public impose à la Direction générale des finances publiques de recueillir l'avis de du Conseil municipal avant de se prononcer.

Compte tenu des faibles montants en jeu au regard d'une gestion de cinq années et compte tenu de la qualité des échanges entre Madame Sylvette Grande et les services de la Ville durant cette période, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Sylvette Grande.

### **Question n°19 de l'ordre du jour**

#### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Par une demande en date du 16 octobre 2017, Monsieur le Trésorier principal a présenté à la Commune une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sous forme de trois listes. Monsieur le Trésorier principal a également présenté deux listes de créances éteintes qu'il s'agit de constater.

Ces créances constituent des sommes que le comptable de la Commune n'a pu recouvrer suite à l'émission de titres par la Ville.

- Proposition d'admission en non-valeur :
  - Le premier état présenté par Monsieur le Trésorier principal est constitué de créances datant des années 2003 à 2017 pour un montant total de 31 704,16 €. Ces créances doivent être admises en non-valeur puisqu'elles n'ont pu être recouvrées malgré les diligences du comptable.
  - Le second état présenté par Monsieur le Trésorier principal est constitué de créances datant des années 2006 à 2016 pour un montant total de 253,88 €. Il s'agit de créances à admettre compte tenu de leurs faibles montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite du Trésorier.
  - Le troisième état présenté par Monsieur le Trésorier principal est constitué de créances datant des années 2011 à 2014 pour un montant total de 13 900,14 €. Il s'agit de créances d'entreprises en liquidation qui ne pourront être recouvrées par le juge faute d'actifs suffisants.
- Constatation de créances éteintes :
  - Le premier état présenté par le comptable est constitué de créances datant des années 2006 à 2016 pour un montant total de 13 669,44 €. Il s'agit de créances effacées par un juge dans le cadre de procédures de surendettement.
  - Le second état présenté par le comptable est constitué de créances datant des années 2006 à 2016 pour un montant total de 2 569,38 €. Il s'agit également de créances effacées par un juge dans le cadre de la procédure de surendettement d'un débiteur de la Commune.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- sur la liste n° 578880235 pour un montant de 31 704,16 €.
- sur la liste n° 595320235 pour un montant de 253,88 €.
- sur la liste n° 595120235 pour un montant de 13 900,14 €.

Il est également proposé au Conseil municipal de constater les créances éteintes :

- sur la liste n° 531150235 pour un montant de 13 669,44 €.
- sur la liste n° 595720235 pour un montant de 2 569,38 €.

Le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes s'établit à 62 097 €.

## **AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL/COMMANDE PUBLIQUE**

### **Question n°20 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion avec le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib'.**

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre aux habitants de la métropole parisienne d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service.

Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la Société Smovengo. Désormais, ce service connaîtra un déploiement sur le territoire de la métropole parisienne, ce qui impose une large coopération territoriale.

Dès le début du nouveau service, 1 400 stations seront réparties sur le territoire des 60 communes l'accueillant. Le parc comptera 30% de vélos électriques ; tous les vélos disposent d'un système de verrouillage destiné à limiter le vandalisme. Les stations bénéficieront de l'overflow qui permet de doubler la capacité d'accueil des stations.

Pour permettre l'implantation des stations sur notre domaine public une convention de superposition d'affectations s'impose. Tout en restant la propriété de la commune, la superposition d'affectations permet, sur un même espace, d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique, compatible entre-elles.

Il a été décidé d'accueillir trois stations sur notre Commune, ce qui rendra le maillage territorial du service cohérent et continu, condition nécessaire à son bon fonctionnement. Dans le même temps les villes voisines de Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Vanves et Montrouge installent elles aussi des stations qui permettront de mailler l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **Question n°21 de l'ordre du jour**

#### **Autorisation de déposer un permis de démolir l'ancien club-house de rugby situé au 97-99, avenue Henri Barbusse et autorisation de déposer un permis de construire provisoire pour l'implantation de bungalows destinés à une association.**

Il est envisagé d'installer provisoirement l'association arménienne située aujourd'hui au 5, allée Ch. Louis, sur une parcelle faisant l'objet d'un appel à projet sur la rue des Monts, dans des bungalows au 97-99 avenue Henri Barbusse, le temps de la construction de leurs locaux définitifs. Le bâtiment actuel du 97-99 avenue Henri Barbusse, est à démolir pour des raisons de sécurité et d'hygiène. Il y sera donc implanté en lieu et place des bungalows provisoires.

Le projet d'implantation de ces bungalows permet d'accueillir 150 personnes. Il comprend une salle de réception, une cuisine, un local technique, un bureau et deux blocs sanitaires. Toutes les fonctions de l'établissement seront accessibles aux personnes handicapées.

Le démarrage du chantier est prévu pour la fin de l'année 2017.

Ainsi, ce projet nécessite le dépôt d'un permis de démolir l'ancien club-house et d'un permis de construire provisoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir ainsi qu'un permis de construire provisoire pour l'implantation de bungalows pour l'association arménienne.

### **Question n°22 de l'ordre du jour**

#### **Approbation des conventions financières avec le SIPPEREC relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Plantes, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue du Champ Faucillon.**

Sur la Ville de Clamart, en 2017, il a été enfoui 2,6 km de réseaux aériens électrique (dont 1 km de fils nus) et 2,2 km de réseaux aériens de télécommunication. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il reste 23,4 km de réseaux ENEDIS aérien dont 3 km de réseau câble nu et 20,4 km de câble torsadé.

La présente convention concerne les rues suivantes : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Plantes, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue du Champ Faucillon.

Elle permettra de traiter 1,8 km de réseaux ENEDIS aérien dont 0,9 km de réseau câble nu et 0,9 km de câble torsadé. Elle permettra également de traiter 2,6 km de réseaux de télécommunication.

Ces rues sont accompagnées d'une convention entre le SIPPEREC et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris pour la rénovation du réseau enterré d'éclairage public.

Concernant les réseaux électriques :

Le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPEREC / ENEDIS. Aussi, aucune participation ne sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.

Concernant les réseaux de communications électroniques, objet du présent rapport de présentation :

Les travaux seront assurés par le SIPPEREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités locales. Une participation financière sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.

Aussi, il y a lieu de conclure avec le SIPPEREC :

- d'une part, une convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange.
- d'autre part, une convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble.

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **d'Orange** sont les suivants :

- Pour les voiries **route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Plantes, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue du Champ Faucillon :**

Etudes	42 172 € HT
Travaux	418 951 € HT
<b>Total HT</b>	<b>461 123 € HT</b>
TVA (sur études et travaux)	92 224,60 €
<b>Total TTC</b>	<b>553 347,60 € TTC</b>
Indemnisation du SIPPEREC	20 947,55 € (5% du montant HT des travaux)
<b>Total général TTC</b>	<b>574 295,15 € TTC</b>

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **de Numéricâble** sont les suivants :

Pour les voiries **route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Plantes, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue du Champ Faucillon:**

Etudes	14 392 € HT
Travaux	142 794 € HT
<b>Total HT</b>	<b>157 186 € HT</b>
TVA (sur études et travaux)	31 437,20 €
<b>Total TTC</b>	<b>188 623,20 €</b>
Indemnisation du SIPPEREC	7 139,70 € (5% du montant HT des travaux)
<b>Total général TTC</b>	<b>195 762,90 €</b>

En conséquence, afin de résorber l'ensemble des réseaux aériens de la voirie susmentionnée, la ville de Clamart devra consentir l'effort budgétaire de  $574\,295,15 + 195\,762,90 = 770\,058,05$  euro TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Plantes, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue du Champ Faucillon,
- d'approuver la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Plantes, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue du Champ Faucillon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

### **Question n°23 de l'ordre du jour**

#### **Approbation de deux remises gracieuses pour le remboursement de frais de parking.**

Madame L, usagère du parking Trosy, a utilisé par mégarde en sortie un ticket du 7 septembre 2017 au lieu du 20 septembre 2017. Elle n'a pas prêté attention lors du paiement à la somme débitée sur sa carte bancaire d'un montant de 414,50 €. Elle a donc saisi la Ville aux fins d'une remise gracieuse tout en reconnaissant sa négligence dans l'affaire. Il a été démontré que le ticket du 20 septembre 2017 était encore en sa possession car, ce jour-là, la barrière était levée ; elle n'a pas pu insérer son ticket pour sortir.

Dès lors, la somme de 414,50 € qui a été débitée sur son compte, n'a pas lieu d'être, et, peut lui être remboursée. Dans la mesure où le débit en question n'est pas dû à un dysfonctionnement de la caisse automatique mais à une erreur de manipulation, la Trésorerie principale demande à ce que le Conseil municipal se prononce sur cette éventuelle remise gracieuse.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de parking à Madame L pour un montant de 414,50 euros.

Par ailleurs, Madame T, usagère du parking Trosy, a utilisé par mégarde un ticket du 25 juin 2017 au lieu du 11 juillet 2017. Elle n'a pas prêté attention lors du paiement à la somme débitée sur sa carte bancaire d'un montant de 551,80 €. Elle a donc saisi la Ville aux fins d'une remise gracieuse tout en reconnaissant sa négligence dans l'affaire. Il a été démontré que le ticket du 11 juillet 2017 était encore en sa possession car, ce jour-là, la barrière était levée ; elle n'a pas pu insérer son ticket pour sortir.

Dès lors, la somme de 551,80 € qui a été débitée sur son compte peut lui être remboursée. Dans la mesure où le débit en question n'est pas dû à un dysfonctionnement de la caisse automatique mais à une erreur de manipulation, la Trésorerie principale demande à ce que le Conseil municipal se prononce sur cette éventuelle remise gracieuse.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de parking à Madame T pour un montant de 551,80 euros.

### **Question n°24 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'un groupement de commandes entre la commune de Clamart – le Territoire Vallée Sud - Grand Paris, l'OPH Clamart Habitat, la SPLA du Panorama-Clamart et le CCAS de Clamart en vue de la passation de marchés publics de services de communication, de reprographie et d'impression.**

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 permet aux acheteurs publics de s'associer en constituant des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de marché et de réaliser des économies sur les achats. L'ordonnance prévoit la constitution de groupements ponctuels pour des achats spécifiques.

La constitution d'un groupement de commandes permanent a l'avantage de centraliser et sécuriser les procédures de marchés publics au travers d'une convention cadre actant le principe de collaboration de l'ensemble des membres du groupement. Cette convention permet à tout moment de traiter une procédure de marché public de manière mutualisée.

Cette démarche permettra de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience pour les fournitures de biens, les prestations de services et les travaux.

La création du groupement de commandes n'emporte ni transfert de compétences ni de création d'un service commun.

Dans la perspective de rationaliser les achats en matière de communication, de reprographie et d'impression, la commune de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, l'Office Public de l'Habitat Clamart Habitat, la Société Publique Locale d'Aménagement du Panorama-Clamart et le Centre Communal d'Action Sociale de Clamart souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.



Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont détaillées dans la convention constitutive, jointe à la délibération.

L'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est désigné coordonnateur du groupement et aura la charge de mener notamment les procédures de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle de Vallée Sud - Grand Paris, coordonnateur du groupement. La passation de marchés dans le cadre de ce groupement ne sera pas possible après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant, les marchés qui auront été conclus au préalable, seront exécutés jusqu'à leur échéance.

Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la gestion des procédures, selon modalités suivantes :

- procédure formalisée : coût forfaitisé à 3 500.00 € TTC, répartis à part égale entre chacun des membres du groupement concernés par la consultation.
- procédure non formalisée : coût forfaitisé à 1 200 € TTC, répartis à part égale entre chacun des membres du groupement concernés par la consultation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de l'adhésion de la commune de Clamart au groupement de commandes entre l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, la Commune de Clamart, l'Office Public d'Habitat Clamart Habitat, la Société Publique Locale d'Aménagement du Panorama-Clamart et le Centre Communal d'Action Sociale de Clamart en vue de la passation de marchés publics de services de communication, de reprographie et d'impression.
- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, l'Office Public d'Habitat Clamart Habitat, la Société Publique Locale d'Aménagement du Panorama-Clamart et le Centre Communal d'Action Sociale de Clamart en vue de la passation de marchés publics de services de communication, de reprographie et d'impression, ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes afférents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics, les accords-cadres et leurs marchés subséquents et tous les actes afférents en fonction de la survenance des besoins de la commune, dans les conditions de l'accord-cadre de base, ainsi que les avenants à ces marchés publics et ces marchés subséquents, le cas échéant.

## AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

### Question n°25 de l'ordre du jour

#### **Approbation d'un avenant n°3 portant modification de la durée de la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Clamart et l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF).**

Par une convention signée le 18 janvier 2008, la Ville de Clamart et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, devenu Etablissement Public Foncier Ile de France ont fixé ensemble les conditions d'intervention foncière de l'Etablissement public sur les secteurs de « l'îlot d'Arménie » et « Jean-Baptiste Clément ». Cette convention a été modifiée par un avenant n° 1 signé le 03 décembre 2008 et un avenant n° 2 signé le 16 janvier 2013.

Ladite convention a pris effet le 18 janvier 2008 pour se terminer le 18 janvier 2018.

Néanmoins, en accord avec l'EPFIF, il est apparu nécessaire, de modifier la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018 afin que l'EPFIF rétrocède à la Ville de Clamart les terrains situés sur les secteurs de « l'îlot d'Arménie » et « Jean Baptiste Clément » dont il est encore propriétaire et qui ont fait l'objet courant 2017 de procédures d'appels à projet.

Par conséquent, l'article 5 intitulé «Durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention s'achève le 31 décembre 2018. Les durées de portage des secteurs d'intervention, prévues à l'article 4 intitulé « secteurs d'intervention » sont portées à cette échéance. ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 modifiant la durée de la convention d'intervention foncière conclue le 18 janvier 2008 entre la Commune de Clamart et l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF anciennement EPF 92), prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes pour le compte de la Commune.

#### **Question n°26 de l'ordre du jour**

##### **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial dans le cadre de la demande de permis d'aménager modificatif déposé par la société Eiffage Aménagement, sur un terrain sis 1 avenue Newton et 383 avenue Charles de Gaulle à Clamart.**

La société EIFFAGE AMENAGEMENT envisage, sur la Commune de Clamart (92), la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée « PLAINE SUD », devant comprendre environ 1100 logements, des commerces, un groupe scolaire, une halle commerçante et un hôtel, le tout représentant une surface de plancher de 90 000 m<sup>2</sup> environ.

Dans le cadre de ce projet, la société EIFFAGE AMENAGEMENT s'est rapproché de la Ville de Clamart et du Territoire Vallée Sud – Grand Paris afin de signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre du permis d'aménager, afin de prendre en compte les besoins propres aux nouvelles familles qui s'installeront dans ce futur quartier. Cette convention a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal du 24 novembre 2016.

Pour des raisons de meilleure organisation spatiale et de maîtrise foncière des terrains, un dossier de permis d'aménager modificatif a été déposé dans le but de modifier la localisation du terrain d'assiette du futur groupe scolaire prévu pour ce nouveau quartier. Ce terrain se trouvait initialement sur le lot K d'une superficie d'environ 2821 m<sup>2</sup> du permis d'aménager n° PA 0920 2316B0001 et sera désormais localisé sur le lot D d'une superficie d'environ 3704 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, les articles 4 et 5 sont modifiés.

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets d'application, l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, compétent en matière de Plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est désormais l'organe compétent pour signer toute convention de PUP.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de PUP ci-annexée, à conclure entre l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la Société Eiffage Aménagement, dans le cadre de l'autorisation de permis d'aménager modificatif déposé par la société Eiffage Aménagement, sur un terrain sis 1 avenue Newton et 383 avenue Charles de Gaulle à Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes avec la société Eiffage Aménagement et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

#### **Question n°27 de l'ordre du jour**

##### **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de rétrocession des réseaux, voies et espaces publics du futur quartier des canaux – Plaine Sud à intervenir entre la Ville de Clamart, le territoire Vallée Sud – Grand Paris et la société Eiffage Aménagement.**

La société EIFFAGE AMENAGEMENT envisage, sur la Commune de Clamart (92), la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée « PLAINE SUD », devant comprendre environ 1100 logements, des commerces, un groupe scolaire, une halle commerçante et un hôtel, le tout représentant une surface de plancher de 90 000 m<sup>2</sup> environ.

Dans le cadre de ce projet d'envergure, la société EIFFAGE AMENAGEMENT s'est rapproché de la Ville de Clamart et du Territoire Vallée Sud – Grand Paris afin de signer une convention de rétrocession des réseaux, voies et espaces publics du futur quartier des canaux - Plaine Sud, les espaces publics du futurs quartier ayant vocation à être, après achèvement des travaux et conformité avérée, intégrés au domaine public communal.

Pour des raisons de desserte, d'organisation spatiale et de maîtrise foncière des terrains, un dossier de permis d'aménager modificatif a été déposé dans le but de modifier ou de compléter le projet d'aménagement, s'agissant du plan de circulation du projet, de la création d'un second dépose-minute au nord du lot désormais occupé par le groupe scolaire et du remplacement du réseau de gaz naturel par un réseau de chauffage urbain alimenté par de la biomasse et du gaz naturel (en appoint) permettant de fournir chauffage et eau chaude sanitaire aux futurs bâtiments.

Au terme d'un protocole conclu entre la société Eiffage Aménagement et la SAIGI (société gestionnaire de la ZIPEC – zone industrielle du Plessis Robinson et de Clamart), il est ajouté un article 4 bis : « *Constitution de servitudes* ».

Les annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 3 : Plan des espaces publics
- L'annexe 4 : Plan des réseaux projetés

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de rétrocession des réseaux, voiries et espaces publics, dans le domaine communal établie entre le territoire Vallée Sud – Grand Paris, la Commune et la société Eiffage Aménagement,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cet avenant n°1 ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

### **Question n°28 de l'ordre du jour**

#### **Promesse de vente préalable à la cession partielle des terrains situés dans le périmètre de la DUP Perthuis au profit de la société EFIDIS.**

L'opération rue Perthuis consistait en la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux agrémenté d'une crèche et d'un parc paysager sur une emprise foncière d'environ 5 817 m<sup>2</sup>.

Cette opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2012 arrivant à son terme le 18 juin 2017. La DUP a été prorogée par arrêté préfectoral n° DRE/BELP n° 2017-139 du 16 juin 2017 pour une durée de cinq ans.

Le programme à réaliser consiste en la construction de :

- douze logements locatifs sociaux d'une surface de plancher d'environ 760 m<sup>2</sup>
- trois logements d'intérêt général destinés à l'HIA Percy, d'une surface de plancher d'environ 320 m<sup>2</sup>
- une crèche de 60 berceaux d'une surface de plancher d'environ 720 m<sup>2</sup>

L'emprise dédiée au parc public sera conservée par la Ville qui en assurera l'aménagement.

Aussi, la Ville entend vendre une emprise foncière d'environ 3 600 m<sup>2</sup>, nécessaire à la réalisation du programme précité, à la société EFIDIS, au prix de 1 020 000 € sur la base de l'avis rendu par France Domaine.

La vente sera précédée d'un compromis de vente soumettant notamment la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Il conviendra dès lors d'autoriser la société EFIDIS, ou toute autre institution qui viendrait à s'y substituer, à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession partielle des terrains situés dans le périmètre de la DUP Perthuis, d'une superficie d'environ 3 600 m<sup>2</sup>, au profit de la Société EFIDIS, au prix de 1 020 000 €.
- d'autoriser la société EFIDIS, ou tout autre institution qui viendrait à s'y substituer, à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, pour le compte de la Commune.

## Question n°29 de l'ordre du jour

### Promesse de vente préalable à la cession de deux emprises foncières constituant le périmètre de la DUP Jean Baptiste-Clément Station / RD 906 et le périmètre de la DUP Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon.

La Ville s'est portée acquéreur des terrains constituant les périmètres des programmes de logements sous DUP Jean Baptiste-Clément Station / RD 906 et Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon au prix global de 12 000 000 €H.T.

Ces deux projets ont été déclarés d'utilité publique, par arrêtés préfectoraux en date du 16 janvier 2017.

- 1) Le projet Jean Baptiste Clément Station / RD 906 prévoit de créer une surface de plancher constructible d'environ 6 613 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :
  - Logements locatifs sociaux : environ 28 appartements de 65 m<sup>2</sup> soit au total 1 820 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
  - Logements en accession libre : environ 66 appartements de 65 m<sup>2</sup> soit au total 4 290 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
  - Services et commerces pour environ 503 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- 2) Le projet Midi/RD 906/rue du Champ Faucillon prévoit de créer une surface de plancher d'environ 5 464 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :
  - Logements locatifs sociaux : environ 24 appartements de 65 m<sup>2</sup> soit au total 1 540 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
  - Logements en accession libre : environ 54 appartements de 65 m<sup>2</sup> soit au total 3 510 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
  - Service/commerce : environ 404 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Afin de susciter l'émergence d'un projet global et cohérent de construction, un appel à projets a été lancé pour choisir l'acquéreur potentiel des deux emprises foncières.

Le 13 juillet 2016, le Conseil municipal a donc délibéré sur les modalités de sélection par une commission ad-hoc, de l'acquéreur potentiel de ces deux emprises foncières, dans le cadre d'un appel à projet global. La Ville a, par la suite, lancé, le 2 juin 2017, une consultation d'équipes (promoteurs, architectes, paysagistes, bureaux d'études techniques, ...) par le biais d'annonces dans le Moniteur des travaux public (publication spécialisée) et sur le site internet de la Ville.

A cet effet, un cahier des charges a été rédigé, fixant les objectifs stratégiques du projet, les critères de sélection des propositions de programme immobilier, de l'offre financière, ainsi que les règles fixées pour la remise des dossiers auprès de la Ville.

#### Rappel du calendrier de la procédure d'appel à projet :

- 31 mars 2017 : lancement de l'appel à projets
- 19 avril 2017 : présentation du contenu du cahier des charges en comité de pilotage du quartier du Jardin Parisien élargie aux riverains du projet,
- 1<sup>ère</sup> réunion de la commission le 10 mai 2017 concluant à la nécessité de relancer une consultation, l'offre reçue ne respectant pas le cahier des charges
- 02 juin 2017 : lancement d'un nouvel appel à projets,
- 12 juillet 2017 : réunion de la commission ad hoc permettant de retenir l'équipe ayant répondu aux attentes de la Commune en termes de montant de charge foncière et de respect du calendrier, sous réserve qu'elle propose un maître d'œuvre en adéquation avec les attentes de la Ville
- 11 octobre 2017 : 2<sup>ème</sup> réunion de la commission ad hoc qui a proposé de classer, au regard de sa proposition architecturale, paysagère et la confirmation de son offre financière dans le respect du cahier des charges de la Ville, la société Parthena et l'agence d'architecture ADG Architecture, sous réserve que le projet architectural de la société Parthena soit conforme au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clamart en vigueur.

Dès lors, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de soumettre le classement proposé par la commission ad hoc réunie le 11 octobre 2017, au vote du Conseil municipal qui sera ainsi invité à approuver les conditions et les caractéristiques essentielles de la cession des terrains et le programme sélectionné par la Ville, dont les critères suivants ont bien été respectés :

- 1) Le projet reçoit l'assentiment de la commission ad hoc et des riverains,

- 2) Le projet respecte le cahier des charges élaboré par la Ville, et notamment l'absence de condition suspensive, hormis la délivrance par la Ville du permis de construire,
- 3) Le projet répond aux critères de qualité urbaine, architecturale et environnementale,
- 4) L'offre financière s'élève à 15 227 527 € HT pour un programme d'une SDP globale déclarée de 13 012 (sous réserve de la surface de plancher autorisée par le permis de construire délivré) en adéquation avec des avis des domaines du 18 mai 2017.

La vente sera précédée d'un compromis de vente, soumettant notamment la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention d'une autorisation de construire.

Il convient également d'autoriser la société Parthena ou tout opérateur se substituant à la totalité de ses engagements à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société Parthena ou tout opérateur se substituant à la totalité de ses engagements dans le cadre de l'appel à projet des deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, constituant le périmètre de la DUP Jean Baptiste Clément Station / RD 906 d'une emprise foncière d'environ 3 253 m<sup>2</sup> et le périmètre de la DUP Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon d'une emprise foncière d'environ 2 919 m<sup>2</sup>.
- d'approuver la cession de ces deux emprises foncières au profit de la société Parthena ou tout opérateur se substituant à la totalité de ses engagements pour un montant de 15 227 527 € HT correspondant à 13 012 m<sup>2</sup> SDP (sous réserve de la surface de plancher autorisée par le permis de construire délivré), qui interviendra sans condition suspensive, hormis la délivrance du permis de construire.
- d'autoriser la société Parthena ou toute personne se substituant à la totalité de ses engagements à déposer les permis de construire et de démolir correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, pour le compte de la Commune.

### **Question n°30 de l'ordre du jour**

#### **Acquisition de deux emprises foncières appartenant à l'EPFIF, constituant le périmètre de la DUP Jean-Baptiste Clément Station / RD 906 et le périmètre de la DUP Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon.**

Par une convention signée le 18 janvier 2008, la Ville de Clamart et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF92), devenu Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) ont convenu des conditions d'intervention foncière de l'établissement public sur les secteurs de « l'îlot d'Arménie » et « Jean-Baptiste Clément ». Cette convention a été modifiée par un avenant n° 1 signé le 03 décembre 2008, un avenant n° 2 signé le 16 janvier 2013 ainsi qu'un avenant n°3 ayant fait l'objet d'une délibération de l'EPFIF le 12 juillet 2017 et d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Clamart le 22 novembre 2017.

A ce jour, la maîtrise foncière de ce secteur par l'EPFIF est achevée. La Ville souhaite donc conformément à l'article 12 de la présente convention, acquérir ce foncier d'une valeur totale de 12 000 000€ Hors Taxe.

Ce montant est réparti comme suit : 7 000 000 € H.T. pour l'acquisition du foncier de la DUP Jean Baptiste Clément Station / RD 906 et 5 000 000 € H.T. pour l'acquisition du foncier de la DUP Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon, correspond au cumul des dépenses engagées par l'EPFIF et actualisées selon les modalités précisées à l'article 13 de la présente convention.

Ce foncier fera ensuite l'objet d'une cession à un opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets organisé par la Ville à cet effet afin d'y réaliser le programme suivant :

Le projet de DUP Jean Baptiste Clément Station / RD 906 prévoit de créer d'une surface de plancher constructible d'environ 6 613 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

- Logements locatifs sociaux : environ 28 appartements de 65 m<sup>2</sup> soit au total 1 820 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Logements en accession libre : environ 66 appartements de 65 m<sup>2</sup> soit au total 4 290 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Services et commerces pour environ 503 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet de DUP Midi/RD 906/rue du Champ Faucillon prévoit de créer une surface de plancher d'environ 5 464 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

- Logements locatifs sociaux : environ 24 appartements de 65 m<sup>2</sup> soit au total 1 540 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- Logements en accession libre : environ 54 appartements de 65 m<sup>2</sup> soit au total 3 510 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Service/commerce : environ 404 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des terrains appartenant à l'EPFIF situés dans le périmètre de la DUP Jean-Baptiste Clément Station / RD 906 ainsi que dans le périmètre de la DUP Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon au prix de 12 000 000 € H.T. conformément à l'article 12 de la convention cadre signée le 03 décembre 2008 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

### **Question n°31 de l'ordre du jour**

#### **Rétrocession d'un local commun résidentiel de la société I3F au profit de la commune**

En 1988 et 1989, la Ville de Clamart a délivré à la société Immobilière 3F, trois permis de construire pour la résidence située 10 -12 avenue Jean-Baptiste Clément, 11 rue Pierre Franquet et allée du Pressoir sur la parcelle cadastrale AK 325, en accession à la propriété.

Immobilière 3F a vendu l'ensemble des 180 lots à des particuliers hormis le local commun résidentiel (LCR), d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, dont la construction était imposée par le cahier des charges de la ZAC « Pierre Corby ».

Le cahier des charges particulières de la ZAC « Pierre Corby » prévoyait également que ce LCR soit remis gratuitement par Immobilière 3F à la Commune de Clamart, dès son achèvement, ce qui n'a jamais été effectué.

La société I3F ayant sollicité la Ville aux fins de connaître son souhait de devenir ou non propriétaire de ce local, la Ville de Clamart a répondu favorablement à cette offre de régularisation du cahier des charges de la ZAC de l'époque.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce transfert de propriété au profit de la Commune.

### **Question n°32 de l'ordre du jour**

#### **Acquisition d'un ensemble foncier en cours de division (lot B) à titre onéreux sis 7 bis rue des Closiaux.**

Les parcelles de terrain bâties cadastrées section N numéros 264 et 194, sises 7 bis rue des Closiaux, sont en cours de division en deux lots, A et B.

Ce bien étant limitrophe avec l'assiette foncière de l'école maternelle des Closiaux, son propriétaire, la SCI CALOMAJE, représentée par Monsieur Marcel DUVAL, a proposé à la Ville l'acquisition du lot B d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup> au prix de 800 000 €.

Cette acquisition permettrait d'offrir à l'école maternelle, le moment venu, une capacité d'accueil supplémentaire.

Au vu de ces éléments et au regard de l'avis de France-domaine, la Ville a fait part à la SCI CALOMAJE de son souhait d'acquérir le lot B au prix proposé, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

D'approuver l'acquisition par la Ville du lot B d'un ensemble foncier en cours de division, sis 7 bis rue des Closiaux, appartenant à la SCI CALOMAJE représentée par Monsieur Marcel DUVAL, au prix de 800 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

### **Question n°33 de l'ordre du jour**

#### **Acquisition de deux terrains, cadastrés en section AE numéro 389 et numéro 206, sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy Villacoublay.**

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de la Commune de Vélizy Villacoublay avait autorisé la cession à la Ville de Clamart de la parcelle AE 389, sis rue des Charbonniers à Vélizy-Villacoublay mais immédiatement limitrophe de la commune de Clamart, d'une superficie de 4 693 m<sup>2</sup>, au prix de 1 200 000 €.

Cette vente était soumise à la contrainte que la Ville de Clamart assume le financement de la reconstruction du bassin de rétention des eaux pluviales construit à cheval sur le terrain et la parcelle contiguë (cadastrée AE 206, d'une superficie de 3 863 m<sup>2</sup>), propriété de la Ville de Vélizy-Villacoublay, en lui concédant une servitude de passage d'accès à ce bassin ainsi reconstruit et à sa parcelle d'assiette.

Le 16 décembre 2016, le Conseil municipal de Clamart avait approuvé cette acquisition dans les conditions précitées.

Cependant, dans l'intervalle, les deux communes se sont concertées pour évoquer le devenir de la parcelle AE 206.

Il est ressorti de cette concertation une proposition de la Ville de Clamart à la Ville de Vélizy-Villacoublay d'acquérir l'ensemble de son terrain municipal rue des Charbonniers, constitué des parcelles AE 206 et AE 389 pour un montant global de 1 200 000 € en faisant son affaire personnelle du bassin de rétention et des réseaux le desservant.

Le service de France domaine a validé ce montant par avis en date du 7 novembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération du 16 décembre 2016,
- d'approuver l'acquisition par la Ville de Clamart, de deux terrains cadastrés AE 389 d'une superficie de 4693 m<sup>2</sup> et AE 206 d'une superficie de 3 863 m<sup>2</sup>, sis sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, rue des Charbonniers et appartenant à cette dernière, au prix global de 1 200 000 €,
- de préciser qu'un paiement échelonné, à la demande de la Ville de Clamart, a été accepté. Le 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 400 000 € interviendra à la signature de l'acte, le 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 800 000 € au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **Question n°34 de l'ordre du jour**

#### **Promesse de vente préalable à la cession d'une emprise foncière sise 257 avenue Jean Jaurès, 3 à 7 rue de Fleury.**

Dans le cadre de la réalisation par la Société du Grand Paris (SGP) de la ligne 15 Sud du métro automatique Grand Paris Express prévoyant la construction d'une station dite « Issy les Moulineaux – Vanves – Clamart » et sa connexion avec la gare du Transilien ligne N, la Ville de CLAMART a souhaité, en accord avec l'ensemble des partenaires concernés, engager sur ce site un vaste programme urbain.

La SNCF RESEAU a fait part de sa volonté de s'engager aux côtés de la Ville de CLAMART dans le cadre de ce projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements sociaux et en accession à la propriété, des commerces, services et parkings, à proximité des deux gares.

Au terme d'un appel à projet lancé à l'été 2015 sur l'ensemble du site, et à l'issue d'une large concertation publique, la Ville et SNCF RESEAU ont décidé de retenir le projet présenté par la société Icade, dont le programme immobilier et les aménagements proposés sont apparus comme le plus en adéquation avec leurs objectifs.

Le projet retenu se développe sur une emprise foncière totale d'environ 23 000 m<sup>2</sup> et est scindé en deux phases (phase 1 et phase 2) afin de respecter les contraintes du calendrier de réalisation de la future gare imposé par la maîtrise d'ouvrage (SGP).

L'assiette foncière de ce projet porte sur des terrains appartenant à la fois à SNCF et à la Ville de Clamart (domaine privé), et notamment les parcelles communales cadastrées section H numéros 41, 81, 99, 39,111; l'ensemble représente une superficie d'environ 1 436 m<sup>2</sup> sis 257 avenue Jean Jaurès / 3 à 7 rue de Fleury.

La Ville envisage dès lors de procéder à la vente des terrains susvisés à la société ICADE, sur la base de l'avis rendu par les services de France domaine, pour y réaliser dans le cadre de la première phase, l'édification des bâtiments dits A1 et A2 du programme immobilier précité. Ce programme représente une surface de plancher d'environ 3 263 m<sup>2</sup> pour la construction d'environ 54 logements en accession libre et une surface de plancher d'environ 286 m<sup>2</sup> pour les commerces à rez-de-chaussée, soit une surface de plancher totale d'environ 3 549 m<sup>2</sup>. Le prix a été fixé à 5.55 M€, les démolitions et dépollutions éventuelles restant à la charge de l'acquéreur.

La vente sera précédée d'un compromis de vente pour en fixer les modalités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession, des terrains appartenant à la Ville, cadastrés section H numéros 41, 81, 99, 39,111, au profit de la Société ICADE, ou toute autre institution qui viendrait à se substituer, pour un montant de 5 550 000 €. HT., les démolitions et dépollutions éventuelles restant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, pour le compte de la Commune.

### **Question n°35 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention de prestations intégrées avec la SPLA PANORAMA relative au portage foncier du secteur Gare de Clamart.**

Dans le cadre du projet de la ligne 15 du Grand Paris Express de la Société du Grand Paris et de la création d'une nouvelle gare sur son territoire, la Ville de Clamart a souhaité mettre en œuvre la mutation d'un site de 2 hectares environ appartenant essentiellement à SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES ainsi que, pour partie, à la Ville. En effet, le secteur Gare joue un rôle stratégique, car il articule et diffuse les flux en direction du centre-ville de Clamart. Sa situation géographique, à la croisée des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo, en fait un secteur attractif et dynamique.

En accord avec l'ensemble des partenaires concernés, la Ville de Clamart a lancé en juillet 2015 un appel à projets portant sur la consultation d'acquéreurs potentiels de ce site en vue de la réalisation d'un programme mixte composé de logements sociaux et en accession, de commerces, d'un parking souterrain.

Les habitants ont été associés à la réflexion globale et après une année de concertation, c'est le projet de la société ICADE PROMOTION qui a été retenu par une commission consultative fin novembre 2015. Le futur quartier du secteur de la Gare se caractérise par sa multifonctionnalité. En plus d'un important programme d'habitat mixte, l'animation et l'attractivité du quartier seront garanties par l'implantation de commerces, d'équipements (parkings) et espaces publics (coulée verte le long des voies), d'un hôtel, d'un espace de coworking.

Le montage juridique proposé par ICADE PROMOTION dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets prévoyait que l'acquisition des terrains d'assiette du projet serait soumise à une condition suspensive relative à la purge des permis de construire.

Durant l'année 2016, la société ICADE PROMOTION a déposé des demandes de permis de construire, qui ont été instruits par la Ville de Clamart et dont le délai de recours est purgé.

En vue de mener à bien le projet, des pourparlers ont été engagés avec la SCNF, propriétaire d'une partie du foncier. Compte tenu du phasage de l'opération, un portage du foncier est nécessaire.

C'est à ce titre que la Ville de Clamart souhaite confier à la SPLA PANORAMA, une mission de portage foncier ainsi que les travaux de sécurisation [gardiennage], de déconstruction et de dépollution d'une partie du site, la réalisation de toutes les études nécessaires à la valorisation du foncier et également de la cession des charges foncières.

La présente convention de prestations intégrées a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Société pour le compte et sous le contrôle de la Collectivité relative à la réalisation d'opérations de portage foncier, de préparation du site avant la cession du foncier.

Le Conseil d'administration de la SPLA PANORAMA a approuvé les conditions de cette intervention par délibération en date du 19 octobre 2017.



Les terrains qui seront acquis ont vocation à être cédés à des tiers. A défaut de cession, les terrains ont vocation à être achetés par la Ville de Clamart ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera et désignée par elle-même.

La valeur de reprise des terrains et immeubles acquis correspondra au prix de revient pour la durée de portage et comprend la somme des éléments suivants :

- Le prix d'acquisition du bien
- Les frais annexes [notaire, géomètre, avocat, expert, etc...]
- Le cas échéant, les frais de libération [indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc...]
- Les coûts de gestion supportés par la Société et ceux supportés en tant que propriétaire du bien [assurances, impôts, charges de copropriété, etc...]
- Le coût des éventuelles études liées au site
- Le coût des travaux de sécurisation, déconstruction et dépollution du site
- Les frais financiers
- La rémunération de la SPLA PANORAMA.

La SPLA percevra une rémunération forfaitaire de 30 000€ HT pour la phase d'acquisition foncière, une rémunération de 5% du montant HT des dépenses réglées pour les missions de sécurisation, déconstruction et dépollution, une rémunération forfaitaire de 5 000€ HT par étude réalisée pour la mission de valorisation du foncier, une rémunération forfaitaire de 30 000€ HT pour la mission de cession du foncier. Ces rémunérations correspondent aux frais techniques et à l'engagement des ressources humaines nécessaires au suivi de la mission selon le projet de convention de prestations intégrées annexé au présent rapport de présentation.

Compte-tenu du statut de SPLA, la présente convention est conclue dans le cadre de prestations intégrées [ou quasi régie] ne nécessitant pas la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier une convention de prestations intégrées à la SPLA PANORAMA pour le portage foncier, la sécurisation, la réalisation de travaux de déconstruction et de dépollution, la réalisation de toutes les études nécessaires à la valorisation du foncier, la cession des charges foncières du secteur Gare à Clamart.

### **Question n°36 de l'ordre du jour**

#### **Projet du centre commercial DESPREZ - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique**

La Ville de Clamart s'est engagée dans une profonde transformation urbaine et une politique volontariste visant à promouvoir ou recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie de ses habitants.

Le quartier du centre-ville souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour la rénovation urbaine. La Ville a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre.

Le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un centre commercial au rez-de-chaussée, de 4 immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant 3 niveaux.

Régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale, cet ensemble n'a pas fait l'objet de travaux de réaménagement notable depuis sa création dans les années 70.

Le centre commercial souffre d'un vieillissement et de dysfonctionnement dans son organisation urbaine, commerciale et juridique notamment :

- ✓ Une desserte et une organisation enclavée,
- ✓ Une image dépassée,
- ✓ Un aménagement et un bâti globalement obsolète,
- ✓ Une offre commerciale de moins en moins diversifiée,
- ✓ Un statut de copropriété très contraignant.

L'ambition principale du projet de réaménagement du centre commercial DESPREZ consiste à repositionner et à valoriser la centralité du centre, lieu d'animation et d'échanges du cœur de ville de Clamart.

L'utilité publique du projet est justifiée par :

- Une nécessaire redynamisation du centre-ville,
- Le développement d'une offre commerciale de proximité, variée, répondant aux attentes des Clamartois,
- Une nécessaire redéfinition des espaces en vue de renforcer le lien entre le marché de Trosy, la rue Paul Vaillant Couturier et la rue piétonne (avenue Jean Jaurés) ; le centre commercial étant alors replacé au cœur du centre-ville.

En vue de réaliser cette opération, la Ville doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble. Tout en privilégiant les acquisitions amiables et par voie de préemption, il est pourrait être nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire sont annexés au présent rapport.

Il y a lieu, désormais, de saisir Monsieur le Préfet des Hauts de Seine. L'autorisation d'exproprier résulte en effet du caractère d'utilité publique de l'opération déclaré par Monsieur Le Préfet.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique, sous forme conjointe pour les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'approuver les dossiers d'enquêtes préalable et parcellaire et de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes, puis à l'issue des enquêtes pour déclarer l'utilité publique du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez au profit de la Ville de Clamart ou de toute autre institution déléguée par elle.

### **Question n°37 de l'ordre du jour**

#### **Mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart.**

La Ville de Clamart s'est engagée dans une profonde transformation urbaine et une politique volontariste visant à recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie de ses habitants.

Le quartier du centre-ville souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour la rénovation urbaine. La Ville a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre.

Dans ce cadre, le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un ensemble commercial au rez-de-chaussée, de 4 immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant 3 niveaux.

Cet ensemble immobilier est régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale qui a pour objet l'entretien des parties communes.

Cet ensemble n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation notable depuis sa création dans les années 70.

L'ambition principale du projet de requalification du centre commercial DESPREZ consiste à restructurer la centralité du centre commercial, lieu d'animation et d'échanges.

L'étude approfondie du secteur a permis de dégager les principales lignes directrices du projet de restructuration :

- Créer un vrai cœur de ville avec un socle commercial en rez-de-chaussée, en interaction avec la rue piétonne et la halle de marché du Trosy,
- Proposer à la population des espaces publics remis en valeur.

En vue de réaliser cette opération de réhabilitation, la Ville a fait réaliser une étude technique de faisabilité. Il convient désormais de mener le projet technique de réhabilitation.

La SPLA PANORAMA aura pour principale mission :

- la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre et le suivi des études,
- la conclusion des marchés des prestataires intellectuels,
- la consultation des entreprises et la conclusion des marchés de travaux,
- la conduite des travaux et le règlement des entrepreneurs,

- la réception des ouvrages et le règlement des litiges,
- le suivi et le règlement du marché de maître d'œuvre, OPC et des autres marchés de prestations intellectuelles,
- la conduite de la période de parfait achèvement.

La SPLA percevra une rémunération forfaitaire de 115 000€ HT correspondant aux frais techniques et à l'engagement des ressources humaines nécessaires au suivi de la mission selon le projet de mandat annexé au présent rapport de présentation.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

	profil : DIRECTEUR		profil : CHARGE D'OPERATION		TOTAL EQUIPE	
	Prix journalier HT	1 000,00 €	Prix journalier HT	700,00 €		
	Temps prévu en jours	TOTAL HT	Temps prévu en jours	TOTAL HT	Temps prévu en jours	Montant € HT
<b>PHASE ETUDES</b>	<b>7</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>31</b>	<b>21 700,00 €</b>	<b>38</b>	<b>28 700,00 €</b>
Choix équipe de maîtrise d'œuvre et autres prestataires	2	2 000,00 €	8	5 600,00 €	10	7 600,00 €
Suivi et validation APS	1	1 000,00 €	3	2 100,00 €	4	3 100,00 €
Suivi et validation APD	1	1 000,00 €	4	2 800,00 €	5	3 800,00 €
Suivi et validation demande autorisation d'urbanisme	1	1 000,00 €	4	2 800,00 €	5	3 800,00 €
Suivi et validation PROJET	1	1 000,00 €	4	2 800,00 €	5	3 800,00 €
Suivi et validation DCE et suivi consultation des entreprises	1	1 000,00 €	8	5 600,00 €	9	6 600,00 €
<b>PHASE DE TRAVAUX</b>	<b>15</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>91</b>	<b>63 700,00 €</b>	<b>106</b>	<b>78 700,00 €</b>
Préparation de chantier	1	1 000,00 €	3	2 100,00 €	4	3 100,00 €
Suivi du chantier (18 mois)	9	9 000,00 €	72	50 400,00 €	81	59 400,00 €
Opération de réception	1	1 000,00 €	8	5 600,00 €	9	6 600,00 €
Suivi des marchés	4	4 000,00 €	8	5 600,00 €	12	9 600,00 €
<b>PHASE DE PARFAIT ACHEVEMENT</b>	<b>2</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>8</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>10</b>	<b>7 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>130</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>154</b>	<b>115 000,00 €</b>

TVA 23 000,00 €

**EUROS TTC 138 000,00 €**

Compte-tenu du statut de SPLA, la présente convention est conclue dans le cadre de prestations intégrées [ou quasi régie] ne nécessitant pas la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le Conseil d'administration de la SPLA PANORAMA a approuvé les conditions de cette intervention par délibération en date du 19 octobre 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier un mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart.

### Question n°38 de l'ordre du jour

#### **Partenariat de la Ville de Clamart avec la Fondation du patrimoine et création d'un fonds de soutien à la sauvegarde du patrimoine locale remarquable.**

La Fondation du patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 ; elle est consacrée à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine des régions de France. Elle a soutenu ainsi près de 24.000 projets publics et privés sur le territoire. Elle permet de réaliser des souscriptions publiques parfaitement encadrées pour

la rénovation d'une œuvre architecturale ou d'art décoratif publique mais aussi de favoriser la rénovation du « petit patrimoine » privé remarquable.

Pour ce faire elle délivre un label à ce patrimoine remarquable mais non inscrit et non protégé. Il concerne les immeubles particulièrement caractéristique du patrimoine de proximité et de l'architecture locale, habitables ou non et situés dans une ZPPAUP (devenu site patrimonial remarquable).

Ce label permet aux propriétaires qui entreprennent des travaux de sauvegarde et de réhabilitation de bénéficier d'aides de l'Etat sous forme de déductions fiscales à hauteur de 50% du cout net (hors subventions) des travaux éligibles réalisés (voir 100% lorsque les travaux sont subventionnés à hauteur d'au moins 20% par l'Etat ou les collectivités locales).

Les travaux éligibles concernent l'extérieur d'un bâtiment visible de l'espace public, ils sont destinés à en maintenir ou à mettre en valeur les caractéristiques architecturales (toitures, ouvrants, façades, menuiseries extérieures, colombages etc...) et sont réalisés sous couvert de l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent.

Clamart bénéficie d'un très riche patrimoine d'immeubles et de maisons à l'architecture remarquable, témoins de leur époque et de leur environnement dont un grand nombre est listé dans le cadre de la ZPPAUP et donc référencés au PLU adopté le 12 juillet 2016 dont l'un des enjeux primordiaux était de les sauvegarder. Ces maisons conservent à Clamart son caractère pavillonnaire et historique, et lui offrent des perspectives de grande qualité architecturale.

La quasi-totalité de ces biens ne sont ni classés ni inscrits aux inventaires des monuments historiques, leurs propriétaires ne bénéficient dès lors d'aucun dispositif de soutien à la sauvegarde et à la réhabilitation.

La Ville de Clamart pourrait donc passer une convention avec la Fondation du patrimoine qui, en contrepartie d'une subvention forfaitaire de travaux à hauteur de 1% au bénéfice des propriétaires entreprenant des travaux extérieurs de réhabilitation éligibles, leur ouvrira le droit à une aide de l'Etat sous forme de déduction fiscale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, délégation des Hauts-de-Seine.
- d'approuver l'adhésion à la Fondation du patrimoine.
- de préciser qu'une enveloppe de 5 000€ soit consacrée cumulativement pour les exercices 2017 et 2018 à cette aide aux propriétaires de maisons ou d'immeubles remarquables entreprenant sur leur bien des travaux de réhabilitation éligibles.

### **Question n°39 de l'ordre du jour**

#### **Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le bâtiment sis 28 rue de Meudon à Clamart.**

La Ville de Clamart est propriétaire, depuis le 28 septembre 2016, du bâtiment sis 28 rue de Meudon abritant jusqu'en 2015 une antenne de la CPAM 92.

La Ville souhaite déménager le service Installation des manifestations, en rez-de-chaussée bas de ce bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail de ses agents.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de rénovation du centre commercial Desprez et de ses abords, la Ville, en tant que propriétaire, doit proposer un local de relogement à la société Fit'Elite dans les mêmes conditions que celui actuellement loué par la société (surface, centralité urbaine, loyer au m²...).

La Ville a donc décidé de reloger la société sur le premier étage, le rez-de-chaussée haut, ainsi que la partie du rez-de-chaussée bas non affectée au service municipal du bâtiment susmentionné.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'un service municipal et de la société Fit 'Elite dans le bâtiment sis 28 rue de Meudon à Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Question n°40 de l'ordre du jour**

**Attribution de subventions aux associations et organismes – Acomptes sur 2018.**

Dans la mesure où le Conseil municipal ne délibèrera pas avant le 1er trimestre 2018 sur l'attribution des subventions, il est proposé, comme chaque année, de verser des acomptes à certaines associations pour faciliter leur fonctionnement et leur permettre notamment de rémunérer leurs salariés.

Des acomptes seront donc versés en fonction des besoins à certaines associations et organismes.

Il est proposé de retenir comme base de calcul de l'acompte, le tiers de la subvention votée en 2017 hors éléments exceptionnels.

	<b>Subventions 2017</b>	<b>Acomptes 2018</b>
<b><u>Associations sportives :</u></b>		
Clamart Volley Ball 92	118.000 €	39.300 €
Clamart Basket Club	42 400 €	14 100 €
Tennis Club de Clamart	23 600 €	7 800 €
Club d'Escrime de Clamart	14 000 €	4 600 €
Clamart Gym.92	126 200 €	42 000 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	30 100 €	10 000 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111 600 €	37 200 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	39 900 €	13 300 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17 400 €	5 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Natation	28 500 €	9 500 €
Clamart Rugby 92	106 000 €	35 300 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	38 500 €	12 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	82 100 €	27 400 €
Clamart Handball	36 800 €	12 300 €
ACTKD Tae Kwon Do	9 500 €	2 800 €
<b><u>Associations du secteur Petite Enfance</u></b>		
Crèche parentale Les Pious Pious	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €
<b><u>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF):</u></b>	19 000 €	6 333,33 €
<b><u>Association des territoriaux de Clamart (Clamasster):</u></b>	29 000 €	9 667 €
<b><u>Centre Communal d'Action Sociale :</u></b>	1 390 420 €	463 473 €
<b><u>Syndicat du lycée Clamart - Châtillon :</u></b>	72 200 €	24 066 €
<b><u>Syndicat intercommunal du cimetière du Parc :</u></b>	714 000 €	238 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des acomptes aux subventions 2018 aux associations et organismes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces acomptes.

## Question n°41 de l'ordre du jour

### Approbation du programme d'actions 2016/2017 dans le cadre de la convention-cadre de coopération décentralisée entre les Villes de Clamart et d'Artachat.

Dans le cadre de la coopération décentralisée entre les Villes d'Artachat et de Clamart et conformément à l'article 6 de la convention, il a été décidé d'acquérir des cassettes spéciales pour le mammographe et du petit matériel médical auprès de la société Meditech LLC sise 22/3 Admiral Isakov Avenue – 0004 YEREVAN pour le centre de santé de la Ville d'Artachat, conformément aux axes prioritaires de soutien aux services publics de santé et aux besoins de la Ville pour le dépistage du cancer du sein.

Par ailleurs, après l'accueil à Clamart de la délégation arménienne en 2016 et notamment d'un groupe de jeunes francophones, la Ville de Clamart avait choisi d'apporter son soutien au centre culturel extra-scolaire en vue d'améliorer les conditions d'enseignement du français pour une trentaine d'élèves en fournissant du matériel bureautique et informatique pour un montant de 3 231 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver l'acquisition du petit matériel médical pour le mammographe destiné au centre de santé de la Ville d'Artachat pour un montant de 4 200 € et d'approuver l'acquisition de matériel bureautique et informatique pour un montant de 3 231 €.

## COMMERCE

## Question n°42 de l'ordre du jour

### Avis du Conseil municipal relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2018.

En vertu de l'article L3132-26 du Code du travail, le Maire peut, après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à 12 dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Il convient donc de demander au Conseil de la Métropole du Grand Paris de délibérer sur l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2018.

Il apparaît intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année.

Après concertation avec les associations de commerçants de Clamart, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local :

- dimanche **14 et 21 janvier** ; Ce choix correspond aux 2 premiers dimanches des soldes d'hiver, le 14 janvier étant également le 1<sup>er</sup> des 5 week-ends «portes-ouvertes» des concessions automobiles ;
- dimanche **18 mars**, 2<sup>ème</sup> week-end «portes ouvertes» des concessionnaires ;
- dimanche **17 juin** ; week-end «portes-ouvertes» des concessions automobiles;
- dimanche **6 mai** ; marché aux plantes ;
- dimanche **1<sup>er</sup> juillet**, premier dimanche des soldes d'été ;
- dimanche **2 septembre** ; 4<sup>ème</sup> week-end «portes ouvertes» des concessions automobiles ;
- dimanche **14 octobre**, «Marché Gourmand des Terroirs de France», en centre-ville, à l'occasion de la 28<sup>ème</sup> édition de la semaine nationale du Goût et également 5<sup>ème</sup> week-end «portes ouvertes» des concessionnaires automobiles ;
- dimanche **2, 9, 16 et 23 décembre**. Ce choix correspond aux 4 dimanches des animations de fin d'année comprenant notamment le «marché de Noël le 2 décembre», «Le Village de Noël des commerçants les 16 et 23 décembre», et les dimanches à la demande de l'ensemble des commerces de détail.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2018. L'autorisation de dérogation au repos dominical sera accordée par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

#### **Question n°43 de l'ordre du jour**

##### **Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA92) relative à l'organisation de la «Charte Qualité Confiance Cap Accueil-Conseil», label 2018.**

La Ville a initié depuis 1996 une opération de promotion de l'artisanat Clamartois en partenariat avec la CMA92, dénommée «Charte Qualité Confiance, Cap Accueil-Conseil».

Les relations contractuelles entre les parties étant expirées et afin de poursuivre cette opération, il convient de conclure une nouvelle convention définissant les engagements réciproques.

La Ville s'engage à participer forfaitairement à la prise en charge du coût de la réalisation des audits qualités des artisans Clamartois, qui sur la base du volontariat, s'engagent à adhérer à cette nouvelle édition de la «Charte Qualité Confiance, Cap Accueil-Conseil», label 2018.

A ce titre, les artisans participant acceptent de recevoir dans leur établissement un auditeur externe, mandaté par la CMA92, qui durant une demi-journée, les interrogera sur la satisfaction d'une grille d'évaluation composé d'une centaine de critères à satisfaire pour la qualité de l'accueil de leurs clients. Seront déclarés lauréats les artisans qui obtiendront une notation de plus de 75/100 dans la satisfaction de ces critères, à l'issue du comité de sélection animé par la CMA92.

La participation de la Ville s'élèvera à 6 000 € TTC. Le versement sera effectué en deux temps : 50% (3 000 €) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (3 000 €) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la CMA92 relative à l'organisation du label 2018 de la charte qualité confiance à Clamart et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **SPORT**

#### **Question n°44 de l'ordre du jour**

##### **Approbation des conventions de partenariat avec les sociétés Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS et Super U dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace 2017.**

Dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace 2017, du 15 décembre 2017 au 7 janvier 2018, la Caisse de Crédit Mutuel propose de sponsoriser cette opération, à hauteur de 1500 € et Super U à hauteur de 1000 €.

Lors de l'édition 2017, les équipements suivants seront mis gratuitement à la disposition du public :

- une patinoire synthétique de 200 m<sup>2</sup>, située sur la place Aimé Césaire sur le haut Clamart avec prêt de patins et de casques de protection,
- une piste de ski de fond sur la place Maurice Gunsbourg.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des deux conventions avec les sociétés Crédit Mutuel et Super U, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

**Question n°45 de l'ordre du jour**

**Extension progressive du RIFSEEP à certains cadres d'emplois.**

Une délibération instaurant le régime indemnitaire des agents de la Ville tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) a été votée par le Conseil municipal le 13 juillet 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> août 2017.

Cette délibération prenait en considération les arrêtés ministériels déjà parus pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et excluait de son champ d'application les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels correspondants n'avaient pas encore été publiés. Elle mettait donc en œuvre l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pour les cadres d'emplois éligibles et maintenait le régime indemnitaire en vigueur pour les cadres d'emplois non éligibles.

Dans les deux cas de figure, en vertu du protocole d'accord signé avec deux organisations syndicales, le régime indemnitaire de chaque agent avait été revalorisé de 40 euros net par mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2017 et le complément indemnitaire annuel avait été instauré.

Afin d'éviter au Conseil municipal de devoir délibérer lors de la parution de chaque arrêté ministériel étendant le RIFSSEP à de nouveaux cadres d'emplois (dont le calendrier prévisionnel s'échelonne jusqu'en 2019), il est proposé de voter une délibération décidant par principe de son application, lors de la publication de chaque nouvel arrêté, et prenant systématiquement comme référence, pour chacun d'entre eux, les montants maximum qui seront prévus par ces arrêtés.

Pour les cadres d'emplois non encore concernés par la mise en place du RIFSSEP, le régime indemnitaire en vigueur restera applicable aux agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'étendre à chaque cadre d'emplois concerné par le RIFSSEP, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels correspondants, le régime indemnitaire correspondant.

**Question n°46 de l'ordre du jour**

**Modification du tableau des emplois de la Ville.**

Il convient de créer un poste de journaliste reporter d'images/vidéaste, à la direction de la communication, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, afin d'améliorer le site internet de la Ville.

Par ailleurs, afin d'anticiper le recrutement d'un chef de projet communication numérique, lequel s'effectuera à un grade d'ingénieur ou de technicien, il convient de créer un poste d'ingénieur et un poste de technicien territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville selon les modalités suivantes :

- Créer un poste de journaliste Reporter d'images/vidéaste, au grade de technicien territorial, pour une durée d'un an.
- Créer un poste de chef de projet communication numérique, au grade d'ingénieur ou de technicien territorial, pour une durée d'un an.



## **Question n°47 de l'ordre du jour**

### **Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à un agent communal.**

Monsieur L, brigadier-chef principal au sein de la police municipale de Clamart, a été victime dans l'exercice de ses fonctions, le 8 novembre 2016 de violences volontaires de la part d'un individu. Ce dernier a en effet fait usage d'un extincteur aérosol en visant directement Monsieur L, qui en a reçu le contenu en plein visage.

A la suite de son dépôt de plainte, une audience au Tribunal correctionnel de Nanterre a été fixée au 21 novembre 2017 à 13h30 ; d'autres audiences sont susceptibles d'être fixées ultérieurement.

Par courrier en date du 31 octobre 2017, Monsieur L sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle en application de l'article 11 de la loi du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, afin que la Ville prenne en charge les frais de procédure et honoraires d'avocat relatifs à une audience prochaine et à d'autres instances liées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par Monsieur L.